



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Cap Sizun



Séminaire du 4 novembre 2014

L'organisation départementale de la lutte contre l'habitat indigne

Date



1. Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
2. L'organisation du Conseil général
3. Les premières actions



1-Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

- Le pôle** a été créé le 11 février 2011 sous l'autorité du Préfet.
 - .il vise à créer **une synergie entre les acteurs** impliqués dans le repérage et le traitement des situations
 - .il est piloté par le comité responsable du PDALPD
- Son action s'appuie:
 - sur un comité technique où sont représentés: l'Etat, l'ARS, le Conseil général, les EPCI délégataires des aides à la pierre, les EPCI à PLH, la CAF, la MSA, l'ADIL, la CLCV
 - sur les dispositifs locaux mis en place dans le Finistère par les délégataires des aides à la pierre
 - sur l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne et indécent



1-Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

- **Une charte**, signée par les partenaires le 19 février 2013, précise les objectifs du pôle et les organisations retenues dans le Finistère .

Le pôle a pour **objectifs généraux** :

- .d'engager l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne
- .organiser, coordonner, impulser une politique partagée de lutte contre l'habitat indigne,
- .garantir des réponses sur l'ensemble du département

-Il a pour **objectifs opérationnels** de:

- .garantir la prise en compte de la problématique habitat indigne et indécents dans sa globalité
- .garantir une lisibilité dans les procédures,
- .clarifier les missions, compétences et rôles,
- .articuler et mettre en cohérence les dispositifs locaux
- .favoriser les coordinations et les transmissions d'informations entre les acteurs dans le respect du droit des usagers, des règles éthiques et déontologiques en vigueur,
- .favoriser la mise en place d'un observatoire nominatif



2- L'organisation du Conseil général

Le Conseil général est engagé dans le pôle dans le pôle départemental en tant que :

- .co pilote du PDALPD
- .délégataire des aides à la pierre

A ce titre l'Assemblée départementale a décidé en 2012 de la mise en place d'un protocole d'organisation qui repose sur **les principes suivants**:

- dimension territoriale: l'organisation s'appuie sur les volets habitat indigne des OPAH et PIG que le Conseil général accompagne et soutient
- dimension sociale: les services sociaux du Conseil général, notamment les conseillers logements dont le rôle est de conseiller et orienter les ménages sont positionnés dans le processus



2- L'organisation du Conseil général

- **L'organisation du Conseil général concerne:**
 1. **L'identification et l'orientation** de situations, notamment par les services sociaux: vers les maires en cas de risque imminent, dans les autres cas vers les OPAH PIG
En préalable à l'orientation, un lien avec d'autres dispositifs est effectué par le conseiller logement du Conseil général :
 - .inscription outil parcours,
 - .aides financières habitat,
 - .visites eau-énergie,
 - .accompagnement par un travailleurs social du ménage qui le souhaite et dont la situation le justifie



2- L'organisation du Conseil général

- 2. l'accompagnement et le soutien** aux EPCI dans la mise en place d'OPAH et PIG et leur volet lutte contre l'habitat indigne
- 3. le soutien financier à la réalisation des travaux** par la mobilisation des aides de l'ANAH et du Conseil général qui a créé en 2013 de nouvelles aides aux propriétaires bailleurs et occupants concernés par des logements indignes et très dégradés
- 4. le soutien à l'ADIL pour son action auprès des locataires en situation de mal logement:** convention mise en œuvre à compter de septembre 2014



2- L'organisation du Conseil général

- **Rôle de l'opérateur sur l'habitat indigne:**
- Il réceptionne les fiches de repérage mises au point dans le cadre du pôle,
- Il assure la mise au point d'une solution et la réalisation d'un programme de travaux.
- Ou il réoriente, après qualification du problème en lien avec différents partenaires, les situations qui ne relèvent pas d'un projet de travaux, du moins dans l'immédiat :
 - ☞ cas de locataires: vers l'ADIL
 - ☞ cas de péril, de manquement à la salubrité, d'insalubrité (vers le maire ou le Préfet (ARS))



3- Les aides du Conseil général aux travaux

- **De nouvelles aides aux travaux** sont apportées par le Conseil général depuis le 1^{er} janvier 2013, en complément aux aides ANAH relatives aux logements indignes ou très dégradés:
 - ☞ **aides aux logements locatifs**: 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH, plafonnée
 - . à 4 500€ si loyer conventionné social
 - . à 5 500€ si loyer conventionné très social
 - ☞ **aides aux logements de propriétaires occupants**: 35% de la dépense subventionnée par l'ANAH, plafonnée à
 - . à 3 000€ par logement (cas général)
 - . à 5 000€ par logement (propriétaires du RSA socle engagés dans un projet d'insertion)